



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 031-283100022-20180123-DE2018\_05-DE

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

### REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 JANVIER 2018

#### DELIBERATION N°2018-05

**OBJET : Action sociale du CDG31 : circulaire interministérielle du 15/06/1998 :  
revalorisation des taux**

#### Ont participé à la présente délibération :

##### COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, LAVAL, RASPEAU, Mmes HORN, BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

##### COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

##### REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération :

Le Président rappelle que, par délibération du 26 janvier 2017 (n°2017-03), le Conseil d'Administration a fixé les modalités d'application des prestations d'action sociale applicables aux agents du CDG31, conformément à la circulaire n°1931 du 15 juin 1998.

Il indique également que cette même délibération a fixé les prestations retenues.

Le Président informe les membres de l'assemblée que les taux de remboursement associés ont fait l'objet d'une revalorisation applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 (circulaire du 15 décembre 2017).

La délibération initiale du 26 janvier 2017 doit donc être actualisée comme indiqué sur le document joint à la présente délibération.

### Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Maintenir les modalités d'application des prestations d'action sociale retenues le 26 janvier 2017, dans le cadre de la circulaire n°1931 du 15 juin 1998 ;
- Appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les taux actualisés par la circulaire du 15 décembre 2017, comme indiqué sur le tableau joint à la présente délibération ;
- Donner mandat au Président pour l'exécution de la délibération correspondante.

Fait à Labège,  
Le 23 Janvier 2018.

Le Président,

Pierre IZARD



HAUTE-GARONNE

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

<b>PRESTATIONS</b>	<b>Taux 2018</b>
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	<b>23,07 €</b>
<b>SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS</b>	
En colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans	<b>7,41 €</b>
• enfants de 13 à 18 ans	<b>11,21 €</b>
En centres de loisirs sans hébergement	
• journée complète	<b>5,34 €</b>
• demi-journée	<b>2,70 €</b>
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	<b>7,79 €</b>
• autre formule	<b>7,41 €</b>
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours ou plus	<b>76,76 €</b>
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	<b>3,65 €</b>
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	<b>7,41 €</b>
• enfants de 13 à 18 ans	<b>11,22 €</b>
<b>ENFANTS HANDICAPÉS</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	<b>161,39 €</b>
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	<b>21,13 €</b>